

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

DEL20230918_10	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - règlement

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 14/09/2023

A partir du 1^{er} janvier 2024, la Ville de Ouistreham devra obligatoirement adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre de l'application de la nouvelle norme M57. Ce règlement sert également de référentiel.

Le RBF formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE et ADOPTE le Règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Ouistreham, dont le projet a été joint à la convocation, qui fixera le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Ville.

Il est entendu que

- le présent RBF sera susceptible d'évoluer, d'être modifié et complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion ;
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal sera modifié en conséquence, pour se mettre en conformité avec le nouveau RBF.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le